



MAIRIE DE TREGUNC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au STERENN, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – DOUX BETHUIS Sonia – VOISIN Valérie – TANGUY Michel – CARDUNER Didier – LESCA Véronique – DADEN Paul – BRAESCU ANDRIEU Morgane – DEROVOUT Dominique – SPAROSVICH GRANDIL Gwenaëlle – GEORGES Valérie – DENIEL Baptiste – JOULAIN Anita – ROBIN Yves – SUARD Delphine – MARREC Gauthier – DREAU Lilliane – LE DUC Didier – LE FLOC'H Véronique – KRAUS Jean-Paul – BOSSER GODREAU Véronique – JOUSSET Nicolas – JESTIN Caroline – GALBRUN Karine – PAUCHET Gérard

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Yannick SELLIN à Michel TANGUY
- Nicolas DAGORN à Véronique LESCA
- Fabienne LE GOC LE SAGER à Valérie VOISIN

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR L'OUVERTURE DES
COMMERCES DE DÉTAIL
LE DIMANCHE**

Les conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir de voter en leur nom :

- Bruno BORDENAVE

Date de convocation : 30 juin 2020

Gwenaëlle SPAROSVICH-GRANDIL est nommée secrétaire de séance

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 28

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

Monsieur Le Maire explique que l'article L.3132-26 du code du travail, tel que modifié par la loi du 6 août 2015, confère au Maire le pouvoir de déroger au repos dominical des salariés des commerces de détail dans la limite de 12 dimanches par an après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Il s'agit d'une dérogation collective qui bénéficie à la branche commerciale entière garantissant une situation de concurrence équilibrée.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche.

Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le

ID : 029-212902936-20200707-200707DEROGCOM-DE

Chaque salarié perçoit, en contrepartie, une rémunération au moins égale au double de la rémunération normale ainsi qu'un repos compensateur équivalent.

Les 5 premiers dimanches demeurent « à la main » du Maire après avis du Conseil Municipal. Les dimanches suivants sont soumis à la consultation préalable de l'EPCI aux fins de régulation.

Au titre de l'année 2020, le magasin CASINO a sollicité une dérogation pour une ouverture toute la journée de 12 dimanches en 2020.

Un accord a été trouvé entre la direction et le personnel lors d'une réunion du 9 janvier 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail dans la limite de 5 dimanches en 2020.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande d'autorisation pour l'ouverture des commerces de détail 5 dimanches au maximum en 2020 par 22 voix POUR.

Anita JOULAIN, Yannick SELLIN, Dominique DERVOUT, Jean-Paul KRAUS, Caroline JESTIN, et Yves ROBIN votent CONTRE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 9 juillet 2020

LE MAIRE

Olivier BELLEC

